

RÉAMÉNAGEMENT DU ROND-POINT SCHUMAN ET DE SES ABORDS

Chère riveraine, cher riverain,

À partir du 6 mai 2024, une nouvelle phase de travaux débutera au niveau de la **Petite rue de la Loi**, entre le rond-point Schuman et l'avenue de la Joyeuse Entrée. Celle-ci se déroulera en complément des travaux en cours dans l'avenue de la Joyeuse Entrée et dans la rue de la Loi, entre le parc de la Vallée du Maelbeek et le boulevard Charlemagne.

Travaux prévus

À partir du 6 mai et jusque fin décembre, nous aménageons la Petite rue de la Loi en espace partagé :

- Travaux de voirie
- Démontage des bacs à arbres
- Adaptation du carrefour Loi/Joyeuse Entrée

Le maître d'ouvrage fédéral Beliris et l'entrepreneur s'engagent à réduire les nuisances au maximum et à réaliser les travaux dans les délais les plus courts possibles.

Planning

Le délai des travaux est estimé pour cette intervention à environ 30 semaines, à savoir **jusqu'au 20 décembre 2024**. Ces travaux seront exécutés **en continu**. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre patience.

Des intempéries ou des circonstances imprévisibles peuvent générer des changements de planning. Retrouvez les infos les plus récentes sur www.beliris.be.

Aspects pratiques

À partir du 6 mai, la circulation dans la Petite rue de la Loi est interdite.

L'avenue de la Joyeuse Entrée, entre la rue Belliard et la Petite rue de la Loi, reste en cul de sac et à double sens provisoirement durant cette phase de travaux (**plan de déviation 1**).

En juillet, les travaux de l'avenue de la Joyeuse Entrée (entre l'av. de Cortenberg et la Petite rue de la Loi) seront achevés. L'avenue, y compris l'accès au tunnel vers la E40, sera donc **de nouveau accessible** aux automobilistes, en circulation à **double sens** (**plan de déviation 2**).

Accessibilité

La circulation des piétons et des cyclistes dans la Petite rue de la Loi est assurée tout au long des travaux. L'accès aux commerces et aux immeubles est assuré. L'accès pour les services de secours est également garanti.

Au niveau de la zone de chantier, les **livraisons** et les **déménagements** sont toujours possibles **après contact avec l'ombudsman**.

Pour toute question pratique ou urgence liée aux travaux, prenez contact avec l'ombudsman du chantier:
Johan Van Laer - 0485 08 74 70

Restez informés !
Inscrivez-vous à la newsletter.



Plan de déviations 1 - À partir du 6 mai 2024



Plan de déviations 2 - À partir de juillet 2024



Collecte des déchets

Du 6 mai au 20 décembre, **Bruxelles-Propreté** ne pourra pas circuler dans la Petite rue de la Loi. Les riverains de la Petite rue de la Loi sont priés de déposer leurs sacs-poubelles au **point de collecte** indiqué ci-dessous.

